

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DJS 242 - DDCT** Subventions (14 000 euros) et une convention avec cinq associations de jeunesse (19<sup>e</sup>).

**M<sup>mes</sup> Pauline VÉRON et Colombe BROSEL, rapporteures**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris propose 5 subventions à 5 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission, et Colombe BROSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Entr'Aide, domiciliée 53, rue de l'Ourcq – Escalier W (19<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6 500 euros est attribuée à l'association Entr'Aide (24621 / 2016\_03459, 2016\_03474, 2016\_03448 et 2016\_03451) pour ses projets « Joindre les deux rives » (2 000 euros), « Rencontre citoyenne de quartier » (1 500 euros), « Animation nocturne » (1 500 euros) et « Cult'loisirs azimute » (1 500 euros).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Music'Hall 19 (181066 / 2016\_03629) domiciliée 26, rue du Maroc (19<sup>e</sup>) pour son projet « Ateliers d'écritures musicales hip hop en lien avec l'accompagnement scolaire au centre social CAF Tanger ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes en Place (184428 / 2016\_03522) domiciliée 17, rue de l'Orme (19<sup>e</sup>) pour son projet « Ateliers création musicale – Ateliers rap ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Rêv'Elles (183905 / 2016\_03670) domiciliée 29, sentier Tortueux – 93100 Montreuil pour son projet « Réalisation de trois parcours "Rêv'Elles ton potentiel" en 2016 ».

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Korhom (47682 / 2016\_03535) domiciliée 156, rue d'Aubervilliers (19<sup>e</sup>) pour son projet « Les Voix de la Jeunesse ».

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**